

Arrêté ARS Occitanie 2026- 3223
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 61643-13 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret ministériel du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 27 avril 2026 ;

VU la décision ARS Occitanie n°2026- 2420 en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la décision de l'ARS Occitanie 2017-3179 portant la création du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, en date du 1^{er} janvier 2018, par fusion du Centre Hospitalier du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du Centre Hospitalier du Val d'Ariège et de son siège social à Foix ;

VU l'arrêté ARS Occitanie 2018-1533 du 4 mai 2018 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège ;

VU l'arrêté ARS Occitanie 2024- 6882 du 15 novembre 2024 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Foix en date du 27 juin 2026, désignant **Monsieur Jérôme MATEOS**, Maire de Foix, en qualité de représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Pamiers en date du 9 avril 2026, désignant **Monsieur Gérard LEGRAND**, en qualité de représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de l'agglomération de Foix-Varilhes en date du 22 avril 2026, désignant **Madame Véronique LAVAYSSIERE**, en qualité de représentante de la communauté de communes au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège ;

VU la désignation du conseil communautaire de la communauté des communes Portes Ariège Pyrénées en date du 23 avril 2026, désignant **Monsieur Philippe CALLEJA**, en qualité de représentant de la

communauté de communes au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège ;

VU le courrier préfectoral en date du 11 juin 2026 désignant **Monsieur le Docteur Jean-Michel TARRICQ**, représentant la ligue contre le cancer de l'Ariège, en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège ;

VU la demande de modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article II de l'arrêté ARS Occitanie 2024- 6882 du 15 novembre 2024 susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, sont modifiées comme suit :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jérôme MATEOS**, représentante de la commune de Foix ;
- **Monsieur Gérard LEGRAND**, représentant de la commune de Pamiers ;
- **Madame Véronique LAVAYSSIERE**, représentante de la communauté d'agglomération Foix-Varilhes ;
- **Monsieur. Philippe CALLEJA**, représentant de la communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées ;

3°) En qualité de personnes qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Jean-Michel TARRICQ**, représentant la ligue contre le cancer, représentant des usagers, désigné par Madame la Préfète de l'Ariège ;

ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, établissement public de santé de ressort intercommunal est arrêtée comme suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jérôme MATEOS**, représentante de la commune de Foix ;
- **Monsieur Gérard LEGRAND**, représentant de la commune de Pamiers ;
- **Madame Véronique LAVAYSSIERE**, représentante de la communauté d'agglomération Foix-Varilhes ;
- **Monsieur. Philippe CALLEJA**, représentant de la communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées ;
- **Madame Marie-France VILAPLANA**, représentante du Conseil Départemental de l'Ariège ;

2°) En qualité de représentants du personnel :

- **Madame Carole MINIER**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques ;
- **Monsieur le Docteur Benoît BOURDET** (renouvellement de mandat) et **Monsieur le Docteur Benjamin VAN CORTENBOSCH** (renouvellement de mandat), représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Bruno CALERO** et **Monsieur Juan Manuel TELLEZ**, représentants de l'organisation syndicale CGT ;

3°) En qualité de personnes qualifiées :

- Monsieur Gérard SGOBBO et Monsieur. Marc SANCHEZ, personnalités qualifiées désignées par la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Pierre DORIE, personnalité qualifiée désignée par Madame la Préfète de l'Ariège ;
- Madame Edith AUTHIE (association UDAF) et **Monsieur le Docteur Jean-Michel TARRICQ**, représentants des usagers, désignés par Madame la Préfète de l'Ariège ;

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Madame Martine FROGER, Députée de l'Ariège ;
- Monsieur Jean-Jacques MICHAU, Sénateur de l'Ariège ;
- Le Vice-Président du directoire ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'Assurance Maladie de l'Ariège ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de préfecture de l'Ariège.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre de soins et de l'autonomie et la Déléguée Départementale de l'Ariège de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Montpellier, le 30/06/2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre de Soins
Et de l'Autonomie

Thomas RUGI

